

COMPENSATION



Hausse de la CSG : *compensation quasi complète arrachée pour deux ans !*

A l'issue du rendez-vous salarial du 16 octobre 2017, la compensation de la hausse de la CSG sera presque intégrale pendant deux ans, grâce aux fortes mobilisations du 10 octobre et à notre pétition.

Alors que le projet initial du gouvernement prévoyait une compensation ponctuelle, a minima, dégressive dans le temps et pour une partie, le dispositif arraché lors du rendez vous salarial, permettra de compenser globalement la hausse de la CSG, pendant deux ans au moins.

Le dispositif sera donc le suivant :

- ➡ Suppression de la CES (Contribution exceptionnelle de solidarité de 1%);
- ➡ Suppression des cotisations maladie pour les non-titulaires (0,75);
- ➡ Calcul d'une indemnité mensuelle fondée sur tous les revenus perçus en 2017 pour compenser l'écart.

Les avancées obtenues :

- ➡ Cette indemnité sera recalculée en 2019;
- ➡ Cette indemnité ne sera pas dégressive en cas d'avancement;
- ➡ Cette indemnité sera versée à tous les agents en poste et à tous les nouveaux recrutés;

➡ Cette indemnité sera recalculée immédiatement lorsqu'un agent à temps partiel reprendra à temps plein.

Ce dispositif permettra de compenser presque complètement la hausse de la CSG, en 2018 et en 2019.

Pour 2020, le sujet devrait être réétudié lors d'un futur rendez-vous salarial.

« Au final, faute d'entendre complètement nos légitimes revendications, le gouvernement impose aux policiers une baisse de leur pouvoir d'achat. Ainsi, le salaire net inscrit sur la feuille de paye du mois de janvier 2018 baissera, en raison de la hausse de 0,27% des cotisations retraite. »

Philippe Capon, Secrétaire Général

UNSA Police, le langage de vérité !